

Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques — Chapitre II : Prestations de publicité.

[Mormons / Saints des derniers jours](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Modifie](#)

Date	08/08/2015
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	PRMX9200148L
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000711604

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les dispositions des deux premiers chapitres du présent titre prendront effet à compter du 31 mars 1993, à l'exception des dispositions du III de l'article 18, des trois derniers alinéas de l'article 19 [...]

[...] Même si les achats mentionnés au premier alinéa ne sont pas payés directement par l'annonceur au vendeur, la facture est communiquée directement par ce dernier à l'annonceur. [...]

[...] Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. [...]

RÉFÉRENCE

LOI PRMX9200148L du 8 août 2015, « Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques – Chapitre II : Prestations de publicité. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000711604> (consulté le 31 août 2026).